

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2022-09 du 8 mars 2022

OBJET : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE – TRAVAUX D'EXTENSION – LOTISSEMENT LA CHENAIE TRANCHE 4

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal ;

Vu le projet de convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers - Lotissement LA CHENAIE T4 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le Lotissement LA CHENAIE T4 pour un montant estimé à **36 406,20 € HT** dont :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 1106,80 € HT
- Travaux de canalisation et de branchement : 34 585,50 € HT
- Prévision pour révision du prix : 713,90 € HT

Décide :

Article 1 : La convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte d'un tiers sur le lotissement LA CHENAIE T4, ci-annexée, est approuvée pour le montant estimé à **36 406,20 € HT** et sur la durée d'exécution des travaux définis.



Le Maire,
Patrick BEILLON